

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 393-2024

RÈGLEMENT N° 393-2024 RELATIF AU TAUX
DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 376-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2024 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022* a été adopté le 28 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;
- « Loi » : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);
- « Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 2. ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Par le présent règlement, la Ville fixe les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit :

- i. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$: 0,5 %;
- ii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500 \$ et sans excéder 307 800 \$: 1,0 %;
- iii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800 \$ et sans excéder 500 000 \$: 1,5 %;
- iv. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et sans excéder 750 000 \$: 2,0 %;

- v. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 %;
- vi. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3,0%.

ARTICLE 3. INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 (i, ii, iii) du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4. VERSEMENT

- 4.1. Le droit de mutation applicable au transfert doit être payé en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 4.2. Si le total du droit prévu atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en trois versements égaux sans intérêts.

À partir de l'expédition du compte, les délais de paiement suivants doivent être respectés:

- 1^{er} versement : 30^e jour
- 2^e versement : 120^e jour
- 3^e versement : 180^e jour

- 4.3. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 4.4. Les droits de mutation impayés à l'expiration des délais prévus à l'article 4.2 portent intérêt au taux annuel de 8 % et des pénalités de 0,5 % par mois (5 % par année).

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 28^e jour de janvier 2025.



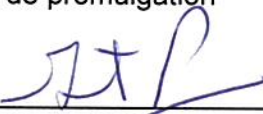
Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	10 décembre 2024
Adoption du règlement	28 janvier 2025
Avis de promulgation	29 janvier 2025



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 29 janvier 2025.



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière